

2026 numéro 11
24 février 2026

FiscAlerte - Canada

Budget de la Nouvelle-Écosse de 2026

Nos bulletins FiscAlerte traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« Le budget de cette année vise à poursuivre l'investissement dans les priorités stratégiques qui feront progresser la province et renforceront notre économie. En même temps, nous faisons des plans à long terme en vue de réduire les dépenses et d'assurer la solidité des bases financières de la province. »

John Lohr, ministre des Finances et du Conseil du Trésor de la Nouvelle-Écosse
Communiqué - budget de 2026
[Traduction]

Le 23 février 2026, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor de la Nouvelle-Écosse (la « N.-É. »), John Lohr, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2026. Le budget ne prévoit aucun nouvel impôt ou taxe ni aucune hausse d'impôt sur le revenu, mais propose une augmentation de l'impôt sur le capital des institutions financières.

Le ministre prévoit un déficit de 1,19 milliard de dollars pour 2026-2027, de même que des déficits pour chacun des trois exercices suivants.

Voici un sommaire des principales mesures fiscales annoncées.



Façonner l'avenir
en toute confiance

Mesures fiscales visant les entreprises

Taux d'imposition des sociétés

Aucun changement n'a été proposé aux taux d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires pour les petites entreprises de 700 000 \$.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés en N.-É. pour 2026.

Tableau A - Taux d'imposition des sociétés applicables en N.-É. pour 2026¹

	N.-É.	Taux fédéraux et provinciaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises ²	1,50 %	10,50 % (jusqu'à 500 k\$) 16,50 % (jusqu'à 700 k\$)
Taux général d'imposition des sociétés ^{2, 3}	14,00 %	29,00 %

¹ Sauf indication contraire, les taux indiqués sont les taux pour l'année civile.

² Le taux fédéral d'imposition des sociétés pour les fabricants de technologies à zéro émission admissibles a été abaissé à 7,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux fédéral général d'imposition des sociétés de 15 %, et à 4,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux fédéral d'imposition des petites entreprises de 9 %. Ces réductions ne sont pas prises en compte dans les taux fédéraux et provinciaux combinés présentés ci-dessus.

³ Un impôt supplémentaire de 1,5 % s'applique sur le revenu imposable des banques et des assureurs-vie (sous réserve d'une exonération de 100 millions de dollars à partager entre les membres d'un groupe).

Autres mesures fiscales visant les entreprises

Le ministre a également proposé les mesures suivantes visant les entreprises :

- ▶ Augmentation du taux de l'impôt sur le capital des institutions financières, qui passe de 4 % à 6 % (applicable aux exercices commençant le 1^{er} novembre 2026 ou après cette date).
- ▶ La date d'échéance du crédit d'impôt à l'investissement est reportée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2035. De plus, le gouvernement autorise la réclamation du crédit à l'égard de biens admissibles acquis après le 31 décembre 2035 si la demande d'approbation préalable a été reçue avant la date d'échéance et approuvée selon les critères prescrits.

Mesures fiscales visant les particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers de la N.-É. pour 2026.

Tableau B - Taux d'imposition des particuliers de la N.-É. pour 2026

Taux applicable à la première tranche ¹	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche	Taux applicable à la quatrième tranche	Taux applicable à la cinquième tranche
De 0 \$ à 30 995 \$	De 30 996 \$ à 61 991 \$	De 61 992 \$ à 97 417 \$	De 97 418 \$ à 157 124 \$	Plus de 157 124 \$
8,79 %	14,95 %	16,67 %	17,50 %	21,00 %

¹ Les particuliers qui résident en N.-É. le 31 décembre 2026 et dont le revenu imposable est d'au plus 15 220 \$ ne paieront pas d'impôt sur le revenu provincial en raison de la réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus. Cette réduction sera récupérée quand le revenu dépassera 15 220 \$ jusqu'à son élimination, ce qui entraînera une majoration de 5 % de l'impôt provincial applicable sur le revenu entre 15 221 \$ et 21 000 \$.

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2026 pour les tranches de revenu imposable supérieures à 157 124 \$.

Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2026

Tranche	Revenu ordinaire ¹	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 154 125 \$ à 181 440 \$	47,00 %	31,92 %	41,94 %
De 181 441 \$ à 258 482 \$ ²	50,29 %	36,46 %	45,72 %
Plus de 258 482 \$	54,00 %	41,58 %	49,99 %

¹ Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

² Le montant personnel de base fédéral est composé de deux éléments : le montant de base (14 829 \$ pour 2026) et un montant supplémentaire (1 623 \$ pour 2026). Le montant supplémentaire est réduit pour les particuliers dont le revenu net excède 181 440 \$ et est éliminé pour les particuliers dont le revenu net excède 258 482 \$. Par conséquent, le montant supplémentaire est récupéré sur le revenu net qui excède 181 440 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt supplémentaire de 227 \$, ce qui entraîne une majoration de l'impôt fédéral (soit 0,29 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu net entre 181 441 \$ et 258 482 \$.

Autres mesures

Harmonisation de la taxe sur les produits de vapotage : Comme il a été annoncé précédemment, à compter du 1^{er} avril 2026, un nouveau droit provincial sera perçu par le gouvernement fédéral dans le cadre de l'Accord de coordination de la taxation des produits de vapotage. Ce droit sera équivalent au droit fédéral de 1,12 \$ par 2 ml/g de substance de vapotage pour les 10 premiers ml/g de substance de vapotage dans un dispositif ou un contenant et de 1,12 \$ par 10 ml/g pour toute quantité supplémentaire. La taxe actuelle sur les produits de vapotage de la Nouvelle-Écosse prendra fin le 31 mars 2026.

Taxe sur les véhicules électriques et hybrides : Une nouvelle taxe sur les véhicules électriques et hybrides entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2026. La taxe s'appliquera à

l'immatriculation du véhicule visé par règlement, puis tous les deux ans au renouvellement de l'immatriculation du véhicule. Les propriétaires de véhicules entièrement électriques paieront 500 \$ tous les deux ans, et les propriétaires de véhicules hybrides paieront 250 \$ tous les deux ans.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

Dana Birch

+ 1 902 470 2073 | dana.birch@ca.ey.com

Jacqueline Purcell

+ 1 902 470 2344 | jacqueline.purcell@ca.ey.com

Kyle Schrader

+1 902 421 6412 | kyle.schrader@ca.ey.com

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site ey.com/fr_ca/budget.

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2026 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.